ARRETE DU MAIRE

2023-717

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLES SUR TROTTOIR POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE LA FIBRE OPTIQUE AU DROIT DU N°125 BOULEVARD ROGER SALENGRO

DU 08.01.24 AU 17.01.24

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu, l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 12 décembre 2023, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels sur la RD928.

Vu l'avis du Conseil Départemental des Yvelines n°2023-216, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société CIRCET sise, 2 avenue de Valquiou 93290 TREMBLAY EN FRANCE, représentée par Mme Julie BADRI (téléphone : 06.67.66.97.05 - mail : julie.badri@circet.fr) , agissant pour le compte de la Société YVELINES FIBRES, sise 12 avenue des Béguines 95800 CERGY PONTOISE, représentée par M. Robert VALLIERE (téléphone : 06.16.31.72.04 - mail : robert.valliere@tdf.fr), doit réaliser des travaux de tirage de câbles dans les conduites Télécom au droit du n°125 boulevard Roger Salengro sur trottoir, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des véhicules ainsi que celle des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 A titre provisoire, le boulevard Roger Salengro au droit du n°125, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Le stationnement sera interdit sur 20 mètres linaires, sur chaussée et trottoir.
   Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2023-717

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLES SUR TROTTOIR POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE LA FIBRE OPTIQUE AU DROIT DU N°125 BOULEVARD ROGER SALENGRO

DU 08.01.24 AU 17.01.24

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet de 9h00 à 16h30 pour une journée dans la période du lundi 8 janvier 2024 jusqu'au mercredi 17 janvier 2024.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société CIRCET, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 19 décembre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON